

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-05

EXTENSION DU RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE EN TARN-ET-GARONNE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT

Par délibération du 27 janvier 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé le programme prévisionnel d'extension du réseau de téléphonie mobile sur 12 communes du Tarn-et-Garonne avec deux opérateurs chef de file, à savoir Orange France et Bouygues Télécom.

Par délibération du 23 janvier 2006, 27 mars 2006 et du 20 novembre 2006, la commission permanente a approuvé les modalités de dévolution du marché relatif à la phase I de l'extension du réseau de téléphonie mobile.

Ce programme d'intervention en faveur de la couverture des zones blanches de téléphonie mobile se décline en 2 phases dont la première est à la charge du Conseil Général. Par convention de mandat en date du 23 octobre 2004, l'implantation de 7 pylônes dans 12 communes a été confiée à la Semateg.

L'avenant n° 1 à la convention de mandat a pour objet de prendre en compte :

- le réajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la réalisation de la phase I à hauteur de 632 175 €TTC.

La réactualisation de l'enveloppe financière initialement estimée à 595 000 € TTC prend en compte la surélévation du site de Belvèze qui devait initialement mesurer 30 mètres de haut et qui fait finalement 50 mètres afin de garantir une bonne couverture téléphonie mobile.

La mise aux normes de sécurité de certains châteaux d'eau utilisés ou encore le surcoût lié à l'aménagement du réseau électrique jusqu'au pied des pylônes.

L'échéancier de paiement réactualisé s'établit comme suit :

- reste à verser : 138 831 €
- 100 000 € sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,
- 38 831 € au solde de l'opération.

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 23 octobre 2004,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-05

**EXTENSION DU RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE
EN TARN-ET-GARONNE
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 27 janvier 2004 approuvant le programme prévisionnel d'extension du réseau de téléphonie mobile sur 12 communes du Tarn-et-Garonne avec deux opérateurs chef de file, à savoir Orange France et Bouygues Télécom,

Vu la convention de mandat en date du 23 octobre 2004 confiant à la Sémateg l'implantation de 7 pylônes dans 12 communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat prenant en compte le réajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la réalisation de la phase I à hauteur de 632 175 €TTC ;
- Approuve l'échéancier suivant tel que réactualisé :
 - reste à verser : 138 831 €
 - 100 000 € sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,
 - 38 831 € au solde de l'opération ;

Les autres dispositions de la convention restant inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,